

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Patrick MARCON a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Annie MARY, Gilles CASTEAU, Marion PITRAS et Marie BRUGIERE.

Représentés : Annie MARY est représentée par Corinne CHABAUD, Marion PITRAS est représentée par Evelyne FAURE et Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2023

**N°2023-06-15-01**

**Objet : Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose que la loi de finances du 30 décembre 2021 avait rendu pour 2022 obligatoire le reversement à la communauté de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes. La loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 est revenue sur cette obligation pour la rendre optionnelle.

Le Bureau Communautaire du 23 février 2023 a retenu le principe d'un partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % pour la communauté d'agglomération et 50 % pour les communes au sein des zones d'activités communautaires considérant que la communauté y supporte des charges importantes pour la réalisation des aménagements publics (desserte, viabilisation, requalification).

Les périmètres des zones d'activité de compétence communautaire concernés par ce reversement sont ceux arrêtés par délibération du conseil communautaire dans l'Inventaire des Zones d'Activité Economique (IZAE) conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

S'agissant de la commune de Mollégès, les zones de compétence communautaire sont les suivantes :

- ZAC des Termes Rouges
- 

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, la mise en œuvre de ce partage nécessite des délibérations concordantes de chacune des communes et de la communauté. Ces délibérations actant le reversement et en définissant les modalités doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice budgétaire 2024, charge à la communauté d'agglomération de prendre une délibération concordante dans les délais impartis.

**Vu** les articles L 331-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles 1635 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021,

**Vu** les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Régionale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

**Vu** l'article 15 de la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

**Considérant** la part de financement des équipements publics assurée par la communauté d'agglomération au titre de l'exercice de ses compétences au sein des zones d'activités économiques de compétence communautaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE D'APPROUVER** le principe de reversement à la communauté d'agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique suivantes :

- ZAC des Termes Rouges

**DECIDE** que les unités foncières concernées par ce reversement sont celles définies dans l'inventaire des zones d'activités de compétence communautaire arrêté par délibération du conseil communautaire conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CHARGE** Madame le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2023-06-15-02**

**Objet : Convention de partenariat culturel « Provence en scène »**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée afin de bénéficier en 2022-2023 du Dispositif Provence en scène institué par le Département des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif a pour but de faciliter l'accès à de nombreux spectacles vivants, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Il donne lecture d'une convention type pour l'année 2023-2024, qui fixe notamment les modalités de partenariat ainsi que le montant de la participation financière du Département, soit pour notre commune de 70 % à 80%.

Il précise que cette convention est destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et que le comité des fêtes est également désigné en tant qu'opérateur et éligible pour cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention désignée ci-dessus.

#### **N°2023-06-15-03**

**Objet : Conventions pour l'installation et l'exploitation d'un camion piscine sur la Commune**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre l'augmentation du nombre de noyades accidentelles et afin de répondre au mieux aux préconisations nationales, le Département des Bouches-du-Rhône propose un projet porteur et novateur, à travers la mise en place d'un Camion-Piscine itinérant implanté au sein de plusieurs communes du département labellisées « Terre de Jeux ».

L'objectif de ce projet est double puisqu'il vise à favoriser l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire auprès d'élèves n'ayant pas pu bénéficier de module de natation, faute de bassins municipaux ou métropolitains à proximité de la commune, mais aussi à proposer des séances d'apprentissage de natation et d'aquasanté auprès d'autres publics identifiés conjointement par la commune et le Département.

Madame le Maire donne lecture des conventions avec le Département 13 et le DASEN qui fixe les modalités de mise en œuvre d'installation et d'exploitation du camion piscine sur le temps scolaire et hors temps scolaire ainsi que les contours du partenariat entre la commune d'accueil, le Département et le DASEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

#### **N°2023-06-15-04**

##### **Objet : Décision modificative n°1 – Subventions aux associations**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le montant de subvention des associations suivantes :

- Football Club Mollégeois : Suite à la fusion entre les clubs de football de la commune de Mollégès et d'Eygalières il a été décidé que la participation de chaque commune serait identique et portée à la somme de 5 000€, soit + 1 000€ par rapport au vote du BP 2023
- Crèche les Pommes Reinettes : Un reliquat de subvention 2022 d'un montant de 100€ sera reversé sur l'année 2023.

Elle propose de prévoir la modification de crédits suivantes :

- 65748 (D) – subvention aux associations : + 1 100 €,
- 61521 (D) – Entretien et réparations sur terrains – 1 100€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires visées ci-dessus.

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2023-06-15-05**

##### **Annule et remplace la délibération N°2023-04-05-09 du 05 avril 2023**

##### **Objet : Recrutement sur deux emplois non permanents de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, il semble nécessaire de recruter deux agents contractuels sur deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent / agent de cuisine et auront pour missions : la préparation des repas, la prise de commandes, la réception des livraisons, la traçabilité ainsi que le nettoyage des matériels, vaisselles, robots et locaux du restaurant scolaire.

Ils seront rémunérés sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut : 385, indice majoré : 361 (décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement :

- d'un agent contractuel (temps de travail annualisé), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 avril 2024 inclus,
- d'un agent contractuel (temps de travail annualisé), en qualité d'adjoint technique polyvalent sur une période allant du 19 juin au 30 avril 2024 inclus,

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2023-06-15-06**

#### **Objet : Recrutement d'un agent vacataire**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits.

Il relève des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, il ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maladie réservées aux agents titulaires de la fonction publique et non titulaires régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter un agent vacataire pour assurer des animations ponctuelles durant le temps des repas au restaurant scolaire et assurer le nettoyage et la désinfection des écoles maternelles et primaires et divers bâtiments communaux pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 10 juillet 2023 au 05 juillet 2024,
- de rémunérer cet agent vacataire à l'acte, après service fait, sur la base horaire brute de **15 €**.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2023-06-15-07**

**Objet : Recrutement sur un emploi non permanent de trois agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance de l'entretien et de la désinfection des bâtiments communaux. A cette fin, il convient de maintenir l'intervention d'agents en vue de l'entretien et la désinfection des locaux, notamment ceux fréquentés par les enfants (écoles, ALSH), où le brassage et les risques de transmission du virus sont plus accrus.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, Madame le Maire propose de créer trois postes non permanents permettant le recrutement :

- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 08h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2023 inclus.
- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 20h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 inclus.
- d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 30h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent et seront rémunérés par référence à l'indice brut 385 / indice majoré 361 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023), du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement de trois agents contractuels à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **N°2023-06-15-08**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (emplois non permanents)**

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la période estivale nécessite de procéder au recrutement de contractuel(s) sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

#### *1 – Recrutement au sein des services techniques*

Eu égard aux travaux à réaliser et aux départs en congés des agents des services techniques, il est proposé de procéder au recrutement d'agents techniques polyvalents. Ce personnel ainsi recruté participera principalement à la propreté urbaine, et pourra être sollicité - en renfort des autres agents - pour la mise en place et l'entretien des espaces fleuris et des espaces verts, de la voirie ainsi que l'entretien des bâtiments, ainsi que l'installation des équipements nécessaires au bon déroulement des fêtes votives.

Eu égard aux besoins constatés, il est proposé le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 24 juillet 2023 au 11 août 2023 inclus.

Ces deux agents assureront les fonctions d'agent polyvalent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et seront rémunérés par référence à l'indice brut 385 / indice majoré : 361 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

#### *2 – Recrutement au sein de l'accueil de loisirs*

Afin de palier d'éventuelles absences des animateurs recrutés en C.E.E (contrat d'engagement éducatif), et éviter de devoir refuser d'accueillir des enfants au sein du centre de loisirs cet été, il est proposé de créer un poste d'animateur sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 10 juillet au 11 août 2023.

Cet agent serait recruté sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) et rémunéré par référence à l'indice brut 385 / indice majoré : 361 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

Décide le recrutement :

- De deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 24 juillet au 11 août 2023 inclus.
- D'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet au 11 août 2023 inclus.

### N°2023-06-15-09

#### Objet : Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	: 23
Représentés	: 03
Présents	: 19
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

#### Créations de poste

##### 1 - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Afin de permettre l'avancement de grade et de carrière d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Madame le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

##### 2 - Adjoint technique

Afin de pouvoir procéder à la stagiairisation d'un adjoint technique contractuel, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25h00 hebdomadaires)

##### 3 - Adjoint territorial d'animation à temps complet

Afin de pouvoir procéder à la stagiairisation d'un adjoint d'animation contractuel, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25h00 hebdomadaires)

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/07/2023

			Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
	TC	TNC				
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
DGS de 2000 à 10000 (départ en retraite au 31/10/2020)	X		1	0		0

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	2		1
Rédacteur	X		1	0		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	0		0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial	X		1	1		1
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (25h30)		X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (24h20)		X	1	0	0	0
Adjoint animation	X		2	2		1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		1	1		1
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	X		2	1		1
Agent de maîtrise	X		4	3		2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		3	3		1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		3	0		3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (25h00)		X	1	0		
Adjoint technique	X		2	2		2
Adjoint technique (20h)		X	1	0	0.5714	0.5714
<b>TOTAUX</b>			<b>38</b>	<b>24</b>		23.0285

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2023, chapitre 12.

### **Questions diverses Imagine Mollégès**

Pouvons-nous faire le point sur la « mise en sommeil » de l'Office des sports ?

Madame le Maire répond que l'office des Sports est une association et qu'elle les invite à prendre RDV directement avec la Présidente de l'association pour avoir les éléments.

Monsieur Clément Chabaud demande si la mairie n'a pas d'info ? Madame le Maire lui répond qu'elle a des infos mais que ce n'est pas à elle de les donner, car c'est une association. C'est eux qui se mettent en sommeil, c'est pour cela qu'il faut se rapprocher d'eux.

Quelle suite comptons-nous donner à l'étude CAUE mobilité ?



Madame le Maire informe que le 30 mai, Valentine DESPLATS a été rencontrée. Elle nous a informé ce jour-là qu'elle partait à la retraite. Vincent a récupéré des documents afin de formaliser et lancer un marché de Moe. Le marché devrait être lancé courant septembre afin de contractualiser avec un bureau qui nous établira un schéma directeur. La commission en question sera bien sur invitée et associée à ce projet.